

Se PACSer à Libercourt

Nous vous accompagnons dans votre démarche.

Le PACS est un contrat conclu entre 2 personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Il peut désormais être traité directement en Mairie par l'officier d'état civil qui s'est vu transférer les compétences du Tribunal d'Instance en la matière (enregistrement, modification et dissolution du Pacs).

Vous souhaitez vous Pacser ?

Désormais, **et si vous résidez à Libercourt avec votre partenaire**, vous pourrez faire enregistrer votre PACS en mairie auprès de l'officier d'état civil.

Vous devez vous assurer :

- que vous êtes résidents Libercourtois.
- que vous serez bien en possession de l'ensemble des pièces justificatives, nécessaires à l'enregistrement de votre PACS.

Si votre dossier est incomplet, l'enregistrement de votre PACS ne pourra avoir lieu. Une date de rendez-vous ultérieure sera alors fixée.

Les PACS sont enregistrés en mairie sur rendez-vous tous les vendredis matin de 9h à 12h.

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre le service Etat Civil de Libercourt par téléphone au 03 21 08 10 50 ou par courriel à : etatcivil@libercourt.fr

[Demander un rendez-vous](#)

Aucun dossier de PACS ne sera enregistré ou instruit par courrier.

L'enregistrement de la convention PACS a lieu le jour du rendez-vous.
LES DEUX PARTENAIRES DOIVENT OBLIGATOIREMENT ETRE PRÉSENTS.

Formulaires à compléter et à remettre le jour de votre rendez-vous



Annexe n°1 PACS - Conclure un PACS - NOTICE

Feuilleter

[Téléchargement](#)

Notice explicative concernant le PACS et les démarches à effectuer

application/pdf 169.07 Ko

Publié le Lundi 24 septembre 2018



Annexe n°2 PACS - Liste des Pièces à fournir

Feuilleter

[Téléchargement](#)

Liste exhaustive des pièces à fournir lors de votre rendez-vous pour la conclusion

d'un PACS.

application/pdf 303.46 Ko

Publié le Lundi 24 septembre 2018



Annexe n°3 PACS- Déclaration conjointe

Feuilleter

[Téléchargement](#)

Cerfa n°15725-01 - Déclaration Conjointe d'un Pacte Civil de Solidarité et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune.

application/pdf 400.64 Ko

Publié le Vendredi 21 septembre 2018



Annexe n°4 PACS - Demande de certificat de non PACS

Feuilleter

[Téléchargement](#)

Demande de délivrance d'un certificat de non pacte civil de solidarité pour le partenaire de nationalité étrangère, né à l'étranger, dans le cadre de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité (Cerfa).

application/pdf 87.73 Ko

Publié le Vendredi 21 septembre 2018



Annexe n°5 PACS - Convention-type

Feuilleter

[Téléchargement](#)

Cerfa n° 15726*02 - Convention-type de pacte Civil de Solidarité

application/pdf 382.8 Ko

Publié le Vendredi 21 septembre 2018

Vous êtes déjà pacsé(e) et souhaitez modifier ou dissoudre votre PACS

Si vous êtes déjà pacsé(e) et que vous avez conclu votre PACS avant le 1^{er} novembre 2017 au tribunal d'instance de Lens, c'est la mairie de Lens qui est compétente pour recevoir votre demande de modification ou dissolution de PACS

A compter du 1^{er} novembre 2017, ces modifications seront apportées dans la commune d'enregistrement de votre PACS.

- **Pour une dissolution conjointe de PACS**, vous pouvez télécharger et compléter le formulaire ci-dessous "Dissolution conjointe d'un PACS".



Annexe n°6 PACS - Formulaire de dissolution conjointe

Feuilleter

[Téléchargement](#)

Formulaire de déclaration de dissolution conjointe d'un PACS.

application/pdf 434.15 Ko

Publié le Lundi 24 septembre 2018

- **Pour une dissolution unilatérale**, vous devez vous rapprocher d'un huissier de justice qui signifiera votre décision à l'autre partenaire.